



Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2024 Municipalité de Lawrenceville

Introduction

La Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de fixer les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public. Cette loi a pour objet de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal* et de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal*.

Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2024

De par l'article 938.1.2 du *Code municipal*, au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du Conseil, un rapport concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle*.

Au courant de l'année 2024, la Municipalité de Lawrenceville a procédé à deux appels d'offre publics, disponibles en ligne :

<https://seao.gouv.qc.ca/avis-resultat-recherche?fTtxtAllWrds=lawrenceville&isSimpleSearch=true>

Au courant de l'année 2024, la Municipalité de Lawrenceville n'a procédé à aucun appel d'offre sur invitation.

Au courant de l'année 2024, la Municipalité de Lawrenceville a octroyé certains contrats de gré à gré, pour un montant d'au moins 25 000\$, auprès des fournisseurs suivants :

<u>Fournisseur</u>	<u>Objet</u>	<u>Valeur totale</u>
Granulab+	Réfection rue de l'Église	26 110.82\$
Normand Jeanson Excavation	Ponceau et réfection Rang 11	53 917.09\$

Plaintes

Au cours de l'année 2024, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Municipalité.

Sanctions

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Municipalité, au cours de l'année 2024.

Conclusion

Chacun de ces octrois de contrat ont été faits dans le respect du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Municipalité de Lawrenceville.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire de conseil du 07 avril 2025.

Ann-Renée Coulombe, dma
Directrice générale et greffière-trésorière